

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : 17 / 09 / 2020

		P	R	A	R
		Présent	Retard	Absent	Représenté
MEMBRES		Conseil du :17 07 2020			
		Présence :		R	Par :
1	NICOLAS BEAURE	P			
2	CLAUDE VIESSANT	P			
3	CORENTIN LE BOUQUIN	P			
4	CAROLINE RATELADE	P			
5	MARIE CLAUDE MILITON	P			
6	RICHARD AUBERT	P			
7	OLIVIER BERGER	P			
8	NICOLE HEBRAD	P			
9	MATHIEU FERRY	P			
10	VANESSA LEITE	P			
11	PHILIPPE POURSIN	P			
12	CECILE TARRADE	P			
13	VINCENT SHMITT	P			
14	CHLOE HEUTEUR	P			
15	BERNARD VELLETT	P			

# **MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE**

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

## Administrés présents :

Pas d'administré présent

Secrétaire de séance : MARIE CLAUDE MILITON

Heure d'ouverture de la Séance : 20h07

## Liste des délibérations :

- CDG63 : adhésion service retraite
- CDG63 : adhésion service médecine du travail
- Domaine privé communal : acquisition de parcelles dites « biens sans maître »
- Ecole de l'Etang : interventions d'un graphiste - demande de subvention exceptionnelle
- Transport scolaire : aide financière aux parents
- Association ELA : demande de subvention - opération "Mets tes baskets et bats la maladie"
- Aménagement d'une voie piétonne rue de la Piale : avenant n°1
- Etude de faisabilité pour la sortie de la commune de la Communauté d'agglomération RLV et intégration à Clermont Auvergne Métropole : lancement de l'étude

## A rajouter à l'ODJ

- RLV : désignation des membres de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées pour la Commune de Chanat
- PLU : emplacements réservés

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°1 :

Objet de la délibération :

- **CDG63 : ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	15		

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°2 :

Objet de la délibération :

- **CDG63 : ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	15		

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°3 :

Objet de la délibération :

- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL : ACQUISITION DE PARCELLES DITES « BIENS SANS MAITRE »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, nous informant qu'un particulier a consulté le Service Local du Domaine (SLD) afin d'acquérir une parcelle. Cette dernière, cadastrée A 1665 sur la Commune de Chanat-la-Mouteyre, a une origine de propriété inconnue au service de publicité foncière.

Par conséquent, il s'agit d'un bien vacant et présumé sans maître (article L.1123-1 du CG3P).

L'Etat ne pouvant pas appréhender ce type de bien, sans avoir recueilli au préalable la décision de la commune sur laquelle est située la parcelle, le conseil municipal est consulté afin de se positionner.

- ✚ Soit la commune ne souhaite pas appréhender ce bien. L'Etat se charge alors de la cession, via une procédure d'appel d'offres avec mise en concurrence ;
- ✚ Soit la commune souhaite intégrer ce bien dans son patrimoine. C'est donc à elle de se charger d'effectuer une enquête préalable afin de vérifier la « réelle vacance » du bien concerné.

Dans le cadre de la deuxième possibilité, Monsieur le Maire a sollicité le SLD afin d'obtenir la liste des parcelles présumées sans maître, au sens de l'article L. 1123-1 3° du Code général de la propriété des personnes publiques, sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, la procédure pourrait être réalisée pour la totalité des parcelles présumées sans maître si le conseil se prononce en ce sens. En voici la liste ci-dessous :

A	218	A	1573	B	627	B	1444	B	2051
A	220	A	1665	B	667	B	1532	B	2063
A	305	A	1856	B	674	B	1931	B	2064
A	699	A	2296	B	691	B	2050	B	2065
A	1439	A	2402	B	1369				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Lancer la procédure afin d'intégrer l'ensemble des parcelles énoncées ci-dessus dans le patrimoine de la commune ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote POUR	Nombre de vote CONTRE	Nombre d'abstention
15	15		

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°4 :

Objet de la délibération :

- **ECOLE DE L'ETANG : INTERVENTIONS D'UN GRAPHISTE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe son assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de la Coopérative scolaire de l'Etang, d'un montant de 600€ qui sera rééquilibré sur le budget fourniture scolaire.

Leur projet étant de faire intervenir un graphiste dans les deux classes de l'école sur une dizaine de séances pour permettre aux enfants de découvrir le graphisme et créer ainsi une fresque murale sur le mur extérieur du préau, côté nord.

Une partie de la prestation de cet intervenant est subventionnée par un programme de l'Education Nationale. Cette subvention consiste en l'achat des fournitures nécessaires pour la réalisation de l'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à la Coopérative scolaire de l'Etang. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	13		2

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : 17 / 09 / 2020

Délibération n°5 :

Objet de la délibération :

- **TRANSPORT SCOLAIRE : AIDE FINANCIERE AUX PARENTS**

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par convention, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) a confié à la Commune de Chanat-la-Mouteyre le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

L'encaissement du montant de la participation familiale relève de la mission de RLV.

Pour autant, la Commune de Chanat-la-Mouteyre souhaite participer, pour partie, aux frais de transport scolaire supportés par les familles qui utilisent le transport scolaire pour leurs enfants de plus de 6 ans et scolarisés dans le regroupement pédagogique communal de Chanat-la-Mouteyre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- verser une participation aux familles de la Commune de Chanat-la-Mouteyre, d'un montant de 50€ par enfant par l'intermédiaire du budget CCAS ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote POUR	Nombre de vote CONTRE	Nombre d'abstention
15	15		

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : 17 / 09 / 2020

Délibération n°6 :

Objet de la délibération :

- **ASSOCIATION ELA : DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION "METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE"**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA).

« Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parrainée par Zinedine Zidane, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE, soutenue chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association partout en France de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, ce sont plus de 520 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération et notamment des élèves de votre commune : L'ECOLE PRIMAIRE DE L'ETANG participe à notre campagne.

Les communes sont plus nombreuses chaque année à soutenir notre action et à contribuer à son financement. Souhaitant avec votre concours améliorer les résultats de cette mobilisation, nous sollicitons auprès de vous une subvention d'un montant de 150€. Ainsi, vous participerez aux efforts de la jeunesse de votre commune en renforçant le grand élan de solidarité qu'elle a fait naître. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies d'un montant de 150€ et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution de la présente décision.

## Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote POUR	Nombre de vote CONTRE	Nombre d'abstention
15	13	1	1

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°7 :

Objet de la délibération :

- **AMENAGEMENT D'UNE VOIE PIETONNE RUE DE LA PIALA : AVENANT N°1**

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie piétonne rue de la Piala, la municipalité a souhaité apporter des modifications au projet initial.

Dans ce cadre-là, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être révisé. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de cette mission complémentaire s'élève à 1500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'avenant n°1 du bureau d'études Géo conception d'un montant de 1500€. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	15		

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°8 :

Objet de la délibération :

- **LANCEMENT D'UNE ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RLV ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion de la municipalité de Chanat de connaître les différences entre la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (CA RLV) et Clermont Auvergne Métropole (CAM).

Il apparaît important à la municipalité de s'interroger sur les différences entre les deux, notamment sur les aspects budgétaires, fiscaux et patrimoniaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✚ Lancer une étude comparative entre la CA RLV et de la CAM ;
- ✚ Mandater le cabinet « PARTENAIRES Finances locales » pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 6250 € HT ;
- ✚ Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	15		

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°9 :

Objet de la délibération :

- **RLV : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMMUNE DE CHANAT**

Monsieur le Maire expose la nécessité de nommer deux personnes pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant de la charge financière transférée à la Communauté d'agglomération, correspondant aux compétences dévolues à cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Nicolas BEAURE titulaire, Caroline RATELADE suppléante pour siéger à la CLECT.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	14		1

# MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Délibération n°10 :

Objet de la délibération :

## **PLU : EMPLACEMENTS RESERVES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de l'annexe 4d du PLU communal intitulée « liste des emplacements réservés ».

Un emplacement réservé peut se définir comme une servitude affectant un terrain en vue de le « réserver » à une destination future d'utilité publique et d'en limiter la constructibilité à la stricte conformité de ladite destination.

L'inscription d'un emplacement réservé au sein d'un PLU vise donc à éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal concernant la nécessité d'apporter ou non des modifications à ce document.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne solliciter aucune modification auprès de la Communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans et de conserver ainsi l'intégralité des emplacements réservés au PLU.

Vote du conseil pour la délibération

Nombre de Votant	Nombre de vote <b>POUR</b>	Nombre de vote <b>CONTRE</b>	Nombre d'abstention
15	9	1	5

# **MAIRIE DE CHANAT LA MOUTEYRE**

Compte rendu du conseil municipal du : **17 / 09 / 2020**

Heure de Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance

Marie Claude Militon

Mr le Maire

Nicolas BEAURE